

*Le 6 septembre 1791 à Nogent-le-Rotrou.*

*Le mardi 6 septembre 1791, la municipalité de Nogent-le-Rotrou tenait deux délibérations :*

- Dans la première, elle enregistrait la plainte de Chasles, chapelain de l'Hôtel-Dieu de la ville, sur le refus de la supérieure de cette maison et d'autres sœurs d'assister aux offices du Sieur Chasles, prêtre assermenté. La municipalité nommait des commissaires aux fins de recevoir les déclarations desdites sœurs. C'était là le début d'une longue « dispute » qui mobilisa la ville durant au moins trois mois :*

*« Aujourd'hui Six Septembre mil Sept cent quatre Vingt onze dans l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Nogent le rotrou. Le procureur de la commune a fait rapport d'une requête présentée par le S. Châles principal du collège de Nogent et chapelain Titulaire de l'hôtel dieu, expositive que la nouvelle Supérieure de cet établissement public lui avoit déclaré quelle avoit embrassé des principes qui ne lui permettoient pas d'assister aux messes et offices qu'il pourroit célébrer, qu'en outre les deux sœurs qui étoient arrivées avec elle étoient dans les mêmes dispositions; + [ en marge: + tandis que les trois autres sœurs sont soumises aux loix constitutionnelles de l'etat ] qu'il étoit à craindre que l'esprit d'incivisme dont paroisoient animées ces nouvelles Sœurs n'occasionnât une division et un schisme dans cette maison qui emporteroit les plus grands inconvenients et pourroient prejudicier au Service temporel, et tendante à ce qu'il soit nommé des commissaires pour s'assurer dans les Formes Juridiques des dispositions actuelles des Sœurs cy dessus désignées.*

*Sur quoy, ouï le procureur de la Commune, Le corps municipal a arrêté de nommer M. M. Marguerith, Proust et Baudouin pour commissaires à l'effet de se transporter à l'hôtel dieu pour recevoir les déclarations*

*des Sœurs de l'hôtel dieu; Sur la question de Sçavoir si elles entendoient assister aux offices divins du chapelain de l'hôtel dieu, et communiquer avec lui pour ce qui regarde le Spirituel maison [ sic ], dont acte ./.* »<sup>1</sup>

- *Ensuite elle enregistrait plus de soixante lois*<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou 1D1 152 et 153° feuillets.

<sup>2</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou 1D1 de 153° au 155° feuillets.